



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°028/2023**

**Achat d'Equipement pour les bénévoles de la RISC
Côte Vermeille - Demande de subvention**

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 26 ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 26 susvisé, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par la délibération n°14/juin/2020 susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper tous les bénévoles de la RISC (Réserve intercommunale de sécurité civile) Côte Vermeille d'une même tenue : casquette, polo, pantalon et chaussures, avec identification RISC ;

Considérant que le devis obtenu pour l'ensemble de ces fournitures s'élève à 8 121,68 € HT ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la fourniture d'équipements pour les bénévoles de la RISC Côte Vermeille, Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'aides financières auprès des financeurs mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

BUDGET H.T.				
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
Equipement Bénévoles	8 121,68 €	Fonds Vert	6 497,35 €	80 %
		Autofinancement	1 623,33 €	20 %
TOTAL	8 121,68 €	TOTAL	8 121,68 €	100 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable du service Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 04 avril 2023

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

